LE DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE (DCS) TYPE

Mode d'emploi :

Vous trouverez dans ce chapitre une rédaction de la partie écrite du DCS type comprenant :

Cette rédaction, donnée à titre indicatif, doit être complétée par les données locales et peut être modifiée.

Le DCS sera complété par la(les) carte(s) des zones d'aléas et d'enjeux.

Selon les cas, il pourra y avoir :

- 1 seule carte récapitulative : les cas simples (la très grande majorité).

- 1 carte par risque (cas plus complexes) avec la carte récapitulative de toutes les zones à risque.

Sommaire

LA LETTRE DU PREFET

(s'inspirer de la préface du DDRM)

RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PRÉVENTIVE

(les généralités sur le risque majeurs sont déjà écrites dans le DDRM : il est inutile de les répéter dans le DCS. Par contre, il faut explicitement renvoyer au dossier départemental)

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE AVALANCHE

QUELS SONT LES RISQUES D'AVALANCHES DANS LA COMMUNE ?

(Rappeler ici les dernières avalanches de la commune)

En fonction des dernières études menées dans la commune, sur la localisation probable des avalanches on trouvera :
- la carte de l'aléa risque avalanche (à la page...)

QUELS SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

(Citer ici les différentes mesures prises au titre de la prévention et de la protection)

Par exemple :

- **l'élaboration de parades** : filets, râteliers, ouvrages de déviation, de freinage, d'arrêt...;
- **l'entretien, les plantations, le drainage** des pentes...;
- **la maîtrise de l'aménagement**, cartes de localisation probable des avalanches (CLPA), et l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées (POS) ;
- **la surveillance** du manteau neigeux et des conditions climatiques ;
- **l'information de la population ;**
- **la fermeture de pistes**, de remontées, de routes, voire l'évacuation en cas de risque d'avalanches ;
- **le déclenchement artificiel** d'avalanches ;
- **l'élaboration de plans de secours** et leur mise en oeuvre...

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

les consignes générales de comportements sont signalées dans le DDRM. Ne porter que les consignes particulières à la commune, prises par le maire en vertu de ses pouvoirs de police.

OÙ S'INFORMER ?

(Inscrire ici les lieux où l'on peut s'informer sur les conditions d'avalanches : station de ski, mairie, météo...).

LE RISQUE FEUX DE FORETS

QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORÊTS DANS LA COMMUNE ?

(noter ici les derniers feux de forêts dans la commune)

En fonction des différentes études menées dans la région :
- la carte de l'aléa risque “feux de forêts” figure à la page...

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

(Noter ici les différentes mesures prises à titre de prévention et de protection)

Par exemple :

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecue, cigarettes, détritus...;
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges... avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, puits d'eau...;
- **l'interdiction de construire** sur certaines zones (POS, mitage) ;
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : tours de guet, patrouilles terrestres et aériennes...;
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères “arroseurs”, matériels roulants...).

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

les consignes générales de comportements sont signalées dans le DDRM. Ne porter que les consignes particulières à la commune, prises par le maire en vertu de ses pouvoirs de police.

OÙ S'INFORMER ?

(noter ici les lieux où l'on peut s'informer en cas de feux de forêts)

LE RISQUE INONDATION

QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

(Noter ici les dernières crues de la commune)

En fonction des différentes études menées dans la commune :
- la carte de l'aléa risque d'inondation figure page...

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

(Citer ici les différentes mesures prises à titre de prévention et de protection)

Par exemple :

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue...,
- **le repérage des zones exposées** (études préliminaires),
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (PER, PSS, R 111-3) devant être reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie,
- **la surveillance** de la montée des eaux par des stations de mesure,
- **l'alerte** : en cas de danger, le préfet prévient le maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate,
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge (il peut y avoir aussi des plans communaux),
- **l'information de la population.**

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

les consignes générales de comportements sont signalées dans le DDRM. Ne porter que les consignes particulières à la commune, prises par le maire en vertu de ses pouvoirs de police.

OÙ S'INFORMER ?

(Inscrire ici les lieux où l'on peut s'informer sur les inondations)

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

(rappeler ici les derniers mouvements de terrain de la commune)

En fonction des différentes études menées dans la commune :
- la carte de l'aléa risque de mouvement de terrain figure page...

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

(Citer ici les différentes mesures prises à titre de prévention et de protection)

Par exemple :

- **repérage des zones exposées** (études préliminaires),
- **suppression, stabilisation de la masse instable** ; drainage...,
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PER,R 111 3) devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours**.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

les consignes générales de comportements sont signalées dans le DDRM. Ne porter que les consignes particulières à la commune, prises par le maire en vertu de ses pouvoirs de police.

OÙ S'INFORMER ?

(Inscrire ici les lieux où l'on peut s'informer sur les risques de mouvement de terrain)

LE RISQUE SISMIQUE
Tremblement de terre

QUELS SONT LES RISQUES DE SÉISME DANS LA COMMUNE ?

(Noter ici les derniers séismes dans la commune)

En fonction des différentes études menées au niveau national et local :
- la carte de l'aléa risque sismique figure page...

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

(Citer ici les différentes mesures prises à titre de prévention et de protection)

Par exemple :

- **l'analyse historique, l'observation et la surveillance** de la sismicité locale et régionale et des phénomènes précurseurs permettant une **prédiction** à plus ou moins long terme ;
- **le zonage sismique** de la région imposant l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées : ce zonage national a été établi par décret ;
- **la construction parasismique** qui permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes ;
- **l'information des populations ;**
- **l'organisation des secours** avec alerte et mise en oeuvre rapide de la chaîne des secours.

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

les consignes générales de comportements sont signalées dans le DDRM. Ne porter que les consignes particulières à la commune, prises par le maire en vertu de ses pouvoirs de police.

OÙ S'INFORMER ?

(Inscrire ici les lieux où l'on peut s'informer sur le risque sismique)

LE RISQUE VOLCANIQUE

QUELS SONT LES RISQUES D'ÉRUPTIONS VOLCANIQUES DANS LA COMMUNE ?

(Rappeler ici les dernières éruptions volcaniques de la commune)

En fonction des différentes études :
- la carte de l'aléa risque volcanique de la commune figure page...

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

(Citer ici les différentes mesures prises au titre de la prévention et de la protection)

Par exemple :

- **l'analyse géologique, l'observation et la surveillance** des phénomènes précurseurs permettant une prévision à long et court terme,
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées,
- **l'information de la population,**
- **l'organisation des secours**, avec des plans de secours comportant deux niveaux d'alerte :
  - . alerte n° 1 = situation préoccupante ; préparation de l'évacuation
  - . alerte n° 2 = évacuation dans les meilleurs délais possibles de la zone menacée.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

les consignes générales de comportements sont signalées dans le DDRM. Ne porter que les consignes particulières à la commune, prises par le maire en vertu de ses pouvoirs de police.

OÙ S'INFORMER ?

(Inscrire ici les lieux où l'on peut s'informer sur le risque volcanique)

LE RISQUE CYCLONIQUE

QUELS SONT LES RISQUES DE CYCLONE DANS LA COMMUNE ?

(noter ici les derniers cyclones ayant concerné la commune)

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

(Noter ici les mesures prises à titre de prévention et de protection)

Par exemple :

- **les règles de construction anticyclonique** (les pilotis, avant toit, grandes baies vitrées sont à éviter) et la réglementation de l'aménagement (zones plus dangereuses : ravines, bords de mer...) ;
- **la surveillance météorologique ;**
- **l'information de la population ;**
- **l'alerte et le plan de secours spécialisé :**

. mise en garde des services opérationnels (48 h avant) ;

. alerte n°1 : perturbation tropicale pouvant sévir sous 36 h ; elle constitue pour chacun une mise en garde;

. alerte n°2 : la menace cyclonique est proche ; rejoindre les abris (activation des centres d'accueil) ;

. alerte n°2 renforcée (Antilles) : les effets se font ressentir sur l'île ; circulation interdite ;

. alerte n°3 (Océan indien) : les effets se font ressentir sur l'île ; circulation interdite ;

. alerte n°4 : rémission provisoire ou définitive pendant laquelle les secours peuvent intervenir ;

. fin d'alerte : peut survenir à n'importe quel stade ; retour à la vie normale.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

les consignes générales de comportements sont signalées dans le DDRM. Ne porter que les consignes particulières à la commune, prises par le maire en vertu de ses pouvoirs de police.

OÙ S'INFORMER ?

(Inscrire ici les lieux où l'on peut s'informer sur les cyclones)



RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Les deux ruptures de barrage en France sont :

1895 = Bouzet (100 morts)

1959 = Malpasset (421 morts)

En fonction des études réalisées :
- la carte de l'aléa risque rupture de barrage figure page...

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

(Préciser ici les différentes mesures prises à titre de prévention et de protection)

Par exemple :

- **études multiples** (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage,
- **surveillance et contrôle** pendant la construction du barrage,
- **visites et surveillance régulières** par l'exploitant et les services de l'Etat,
- **réglementation de l'aménagement** dans les zones les plus exposées,
- **information de la population** et essais réguliers des sirènes (corne de brume),
- **plans de secours et d'alerte** avec plusieurs niveaux :
  . vigilance renforcée : surveillance permanente par l'exploitant,
  . alerte n°1 pour les autorités : sérieuses préoccupations (cote maximale atteinte...),
  . alerte n°2 pour la population de la zone du "quart d'heure" par corne de brume : évacuation immédiate, danger imminent (cote>cote maximale),
  . alerte n°3 : rupture constatée,
  . fin d'alerte : émission sonore continue de 30 secondes.

NB : Ces renseignements peuvent être obtenus auprès de l'exploitant.

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

les consignes générales de comportements sont signalées dans le DDRM. Ne porter que les consignes particulières à la commune, prises par le maire en vertu de ses pouvoirs de police.

OÙ S'INFORMER ?

(Inscrire ici les lieux où l'on peut s'informer sur les risques de rupture de barrage)

LE RISQUE INDUSTRIEL

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

(Noter ici les derniers accidents industriels ayant touché la commune)

Les établissements industriels les plus dangereux figurent page...

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

(Citer ici les mesures prises à titre de prévention et de protection)

Par exemple :

- **une réglementation rigoureuse** imposant aux établissements industriels dangereux :
  . **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
  . **une étude de danger** où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux, pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

- **trois autres mesures préventives** sont imposées autour des établissements les plus dangereux (**dits établissements Seveso**) :
  . **la maîtrise de l'aménagement** autour du site avec détermination d'un périmètre de danger,
  . **l'élaboration de plans de secours,**
  . **l'information de la population.**

- **un contrôle régulier** effectué par l'administration (inspecteur des installations classées),

- **des plans de secours** élaborés, rédigés et mis en oeuvre par l'industriel (POI : Plan d'Opération Interne) ou par le préfet (PPI : Plan Particulier d'Intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

NB : Ces renseignements peuvent être obtenus auprès de l'exploitant.

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

les consignes générales de comportements sont signalées dans le DDRM. Ne porter que les consignes particulières à la commune, prises par le maire en vertu de ses pouvoirs de police.

.

OÙ SE RENSEIGNER ?

(Inscrire ici les lieux où l'on peut se renseigner sur les risques industriels)

LE RISQUE NUCLEAIRE

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Il n'y a pas eu en France d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population. Toutefois, en raison de la présence dans la commune ou dans une commune proche de la centrale de ... et à titre préventif :

- la carte de l'aléa risque nucléaire figure page...

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

(Citer ici les mesures prises à titre de prévention et de protection)

Par exemple :

- **une réglementation rigoureuse** imposant aux centrales nucléaires :
  - . **une étude d'impact,** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
  - . **une étude de dangers** où l'industriel identifie de façon précise tous les accidents pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude le conduit à prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires (enceinte de confinement, séparation des circuits de refroidissement, filtres à sable...) et à identifier les risques résiduels ;
  - . **une enquête publique** ;
  - . **des autorisations** délivrées par décret pour l'implantation et l'ouverture de l'installation, pour les limites des rejets ;
  - . **la maîtrise de l'aménagement** autour du site ;
  - . **l'information de la population** ;
- **une formation** initiale et continue du personnel à la sécurité ;
- **un contrôle permanent** de l'installation et des rejets ;
- **des plans de secours** élaborés, rédigés et mis en oeuvre par l'industriel (Plan d'Urgence Interne : PUI) ou par le préfet (Plan Particulier d'Intervention : PPI) lorsque l'accident peut avoir des conséquences en dehors du site ;
- **des exercices et des simulations** permettent d'en vérifier l'efficacité.

NB : Ces renseignements peuvent être obtenus auprès de l'exploitant

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ? *(voir aussi le risque industriel)*

les consignes générales de comportements sont signalées dans le DDRM. Ne porter que les consignes particulières à la commune, prises par le maire en vertu de ses pouvoirs de police.

OÙ SE RENSEIGNER ?

(Inscrire ici les lieux où l'on peut se renseigner sur le risque nucléaire)

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
TMD

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

(Citer ici les derniers accidents de TMD de la commune)

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune; il semble toutefois opportun de limiter l'aléa majeur sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses (PSS TMD départemental).
C'est pourquoi :
- la carte des plus grands flux de TMD figure à la page...

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

(Préciser ici les mesures prises au titre de la prévention et de la protection)

Par exemple :

- une réglementation rigoureuse portant sur :

. la formation des personnels de conduite,

. la construction de citernes, de canalisations selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,

. les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),

. l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité,

- la surveillance et l'alerte de la population (sirène, haut-parleur, radio),

- les plans de secours TMD et ORSEC ; en mer, le plan POLMAR prévoit, en cas de pollution, barrages gonflables, moyens de récupération, produits diluants, nettoyage du littoral...

- une réglementation appropriée de la circulation dans la commune.

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ? *(voir aussi le risque industriel)*

les consignes générales de comportements sont signalées dans le DDRM. Ne porter que les consignes particulières à la commune, prises par le maire en vertu de ses pouvoirs de police.

OÙ SE RENSEIGNER ?

(Inscrire ici les lieux où l'on peut se renseigner sur les risques de TMD)

DEMARCHE GENERALE
D'ELABORATION
DU DCS

Etape 1

Prises de contacts avec les élus des communes
concernées, incitation à participer à l'élaboration du DCS

Etape 2

Pointage dans le DDRM des informations
nécessaires à l'élaboration du DCS

Etape 3

Collecte des informations par les services de l'Etat et des communes de façon conjointe.
(questionnaires)

Etape 4

Elaboration du DCS

Etape 5

Notification au Maire
par arrêté préfectoral

Constitution du DCS

GUIDE DE RECHERCHE DE L'INFORMATION DCS

INFORMATION NECESSAIRE	SOURCE	OBSERVATIONS
• **Toutes les informations sur les risques naturels et technologiques**	DDRM	Synthèse faite par la CARIP
• **La cartographie des risques de la commune**	Services de l'Etat ex : DRIRE, DDE, DDAF, DDASS…	
• **Autres informations liées aux spécificités de la commune**	Services des collectivités locales : (ST, sapeurs pompiers…)	